



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 OCTOBRE 2012 A 20 HEURES

PROCES-VERBAL

Etaients présents :

MM. Nicolas FLOCH, Patrick AUTRET, Stéphane CLOAREC, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Pascal LE PAPE, François MOAL, Jean-Yves PENDU, Alain POULIQUEN, Pierre ROIGNANT, Pascal ROUE, Bernard SIMON, Milles Monique BECAM, Françoise CADIOU, Morgane COZ, Anne DANIELOU, Christine MOAL, Ophélie QUEFF, Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Thérèse CABIOCH, Claire LECOQ, Céline LEMOIGNE, Odile MULNER-LORILLON, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Nathalie QUEMENER, Joëlle TOUS-MADEC.

Procurations :

MM. Claude CAVAREC, Pierre SAUTY.
M. François MOAL (début de séance)

Mandataires :

Mme Céline LEMOIGNE mandataire de M. Pierre SAUTY,
M. Jean-Yves PENDU mandataire de M. Claude CAVAREC,
Mme Joëlle TOUS-MADEC mandataire de M. François MOAL (arrivée à 20h20)

Date de la convocation : 02 octobre 2012

Secrétaire de séance : Mle Ophélie QUEFF

La séance est ouverte à 20 heures.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le maire tient à rendre hommage à Loulou CASTEL décédé le 20 septembre 2012 :

« Mesdames Messieurs les conseillers municipaux de St Pol, avant d'entamer cette séance du conseil municipal, je souhaite saluer la mémoire d'une personne qui nous a récemment quitté il s'agissait de Loulou Castel, ancien conseiller, ancien adjoint au maire, maire adjoint honoraire.

Je n'ai pas réellement côtoyé Loulou Castel l' élu mais bien davantage l'homme, le patient. Et d'ailleurs en tant que médecin je me dois de saluer le courage de cet homme face à la maladie qui le rongait chaque jour un peu plus et dont il savait qu'elle allait l'emporter. Croyez-moi durant cette période, cet homme a témoigné d'une force impressionnante et qu'il faut saluer.

Malheureusement quand il s'est éteint, j'étais à des milliers kilomètres d'ici et en tant qu' élu qui

entame sa cinquième année de mandat, je me sens bien petit face à cet homme qui a donné tant de temps pour sa ville. En effet Loulou Castel a exercé un grand nombre d'années au service de cette ville et je souhaite vous les dérouler : sa carrière municipale a duré 32 ans, il a été élu conseiller municipal en 1971 puis en 1978 ; de 1983 à 2008 il fut adjoint au maire notamment en charge des grands travaux de la commune. Nous retiendrons entre autre le grand chantier du réaménagement du centre-ville. Il a exercé d'autres responsabilités au sein d'instance telles que la présidence du syndicat intercommunal d'aménagement de la Penzé ; Il fut également vice-président du SIVU centre de secours de St Pol de Léon. Ce service au sein de la collectivité lui a valu la médaille de vermeil régionale, départementale et communale. C'est avec grand plaisir que je lui avais remis en début de mandat le titre de maire adjoint honoraire. Enfin, je n'oublie pas sa grande dynamique au sein d'associations St Politaines tant sportives (étoile sportive du Kreisker, stade léonard) que caritatives comme par exemple : le comité léonard contre la myopathie ou encore d'associations à vocation internationale telle que le jumelage St Pol/Penarth ou encore avec la ville de Vechta en Allemagne.

Soyez en témoins, un jour prochain la ville de St Pol saura graver dans la pierre la mémoire de ce serviteur qui n'a jamais compté ses heures au service de notre cité.

Je vous invite maintenant à une minute de silence pour se souvenir de Loulou qui s'est assis si souvent autour de cette table et, inévitablement, nous avons une pensée pour son épouse, ses enfants et ses petits-enfants, car cet homme attentionné a laissé un grand vide dans sa famille. »

Le Conseil municipal observe à sa mémoire une minute de silence.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2012

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur PENDU demande à reformuler sa question qui n'avait pas le sens de ce qui a été porté au P.V. de la séance du 3 juillet 2012.

Monsieur le Maire : cette rectification sera faite.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 – RAPPORTS ANNUELS 2011 DU DELEGATAIRE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : M. le Maire)

Présentation des rapports d'activités 2011 par le délégataire préalablement à la séance du Conseil Municipal.

Discussion :

M. J-Yves PENDU : Bien qu'il n'y ait pas de question, cela n'est pas plus clair en dehors du fait que la fin de ce contrat de 22 ans reflète une gestion assez scandaleuse de la part du délégataire. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire là-dessus.

M. le Maire demande à M. Denis BARON de compléter les informations contenues dans les rapports annuels du délégataire.

M. J-Yves PENDU : Quel type de conduite entre la Magdeleine et St Roch ?

M. Hervé JEZEQUEL : Je confirme que la conduite unitaire en ciment est en bien mauvais état et que son renouvellement est programmé. Le service technique procède actuellement au chiffrage de son remplacement.

Le Conseil Municipal dans son entier prend acte de la présentation des R.A.D. 2011 par le délégataire et des discussions en séance publique sur le contenu des rapports de l'exercice 2011.

3 – RAPPORT ANNUEL DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE SUR LES SERVICES DELEGUES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : M. le Maire)

Synthèse remise sur le prix et la qualité des services.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

4 – RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD

(Rapporteur : M. le Maire)

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes membres d'un E.P.C.I. de débattre chaque année sur le rapport d'activités de l'exercice précédent. Le document de synthèse dressé par le Président de la C.C.P.L. vous est communiqué par courriel. Son examen doit permettre d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal.

Le Maire ouvre le débat et permet aux délégués communautaires d'informer le conseil municipal sur l'exercice écoulé et de répondre aux questions.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – MODIFICATION DE DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE.

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

L'élaboration des plannings des agents des écoles en début d'année scolaire, appréciée au regard des effectifs et des départs d'agents, conduit à réajuster la durée hebdomadaire de service de certains agents.

Deux agents voient leur D.H.S. augmenter de plus de 10 % ; ces augmentations ont reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 19 septembre 2012.

Il convient de modifier le tableau des effectifs communaux de la manière suivante :

- Passage d'un agent de restauration de l'école Curie de 89,97 % à 100 % du temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2012 ;
- Passage d'un agent de restauration de l'école de la Charité de 78,80 % à 87,91 % du temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2012.

Le Maire sollicite l'autorisation de procéder aux modifications du tableau des effectifs dans ce sens.

Vote favorable à l'unanimité

6 – REFONTE DU DOCUMENT UNIQUE – MISSION CONFIEE AU CDG 29 ET DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le document unique de la commune réalisé par le cabinet EMVOD nécessite une actualisation et un approfondissement conséquents du fait des évolutions des normes et obligations en terme de sécurité des travailleurs. Le service prévention du CDG 29 a fait une proposition de refonte totale du document unique à hauteur de 17.343,45 €. Ce type de prestation est éligible au Fonds National de Prévention versé par la C.N.R.A.C.L. La commune peut prétendre à percevoir une subvention de 12.800,00 €.

Afin de lancer la démarche de prévention sur le thème de l'évolution des risques professionnels via l'établissement d'un nouveau document unique dans la collectivité, le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ✓ d'approuver la proposition du CDG 29 d'une prestation document unique à hauteur de 17.343,45 € ;
- ✓ de solliciter auprès de la C.N.R.A.C.L. et du Fonds National de Prévention une subvention de 12.800,00 €.
- ✓ de désigner l'agent A.C.M.O. référent dans l'évaluation des risques professionnels et dans le suivi de l'élaboration du document unique.

Vote favorable à l'unanimité.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°2-2012 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

L'exécution budgétaire 2012 nécessite de réajuster certains comptes de la section de fonctionnement notamment l'article 605 non doté sur lequel des travaux d'effacement télécom ont été mandatés. Cette décision modificative proposée est aussi l'occasion de basculer en investissement les travaux en régie réalisés depuis le début de l'exercice budgétaire.

Le Maire propose d'approuver la décision modificative n°2-2012 prévoyant les transferts de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
21578-2313-2312- Travaux régie matériel service technique	49.169,46 €	021-Virement de la section de fonctionnement	49.169,46 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
022-Dépenses imprévues	50.000,00 €	605-Achats, équipements et travaux	50.000,00 €
023-Virement en S.I.	49.169,46 €	722-Travaux en régie	49.169,46 €

Le conseil municipal doit autoriser le maire à effectuer les virements de crédits prévus par la D.M. n°2-2012 du budget commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour
et 6 abstentions (M. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC (procuration), Bernard
SIMON , Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique
BECAM)**

8 – DEMANDE D'AGREMENT DU SERVICE ESPACES VERTS POUR L'ACCUEIL ET LE TUTORAT D'APPRENTIS

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Le maire rappelle que le décret n°93-51 du 14 janvier 1993 (en application de la Loi n° 92-675 et complétant l'article 84 de la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983) donne la faculté aux collectivités locales de participer aux dispositifs d'éducation alternée, notamment les contrats d'apprentissage.

Le service espaces verts a démontré une volonté et une capacité à la formation de jeunes apprentis dans le domaine de l'entretien des espaces verts. Il convient pour ce faire de satisfaire à un certain nombre d'obligations.

La réglementation permet au secteur public de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes de 16 à 25 ans souhaitant obtenir une qualification professionnelle. Un contrat est alors conclu entre l'employé et la collectivité qui s'engage sur une formation alternée dans ses services en parallèle d'une formation théorique dispensée dans un centre de formation des apprentis.

La rémunération des apprentis est basée sur un pourcentage du SMIC selon l'âge et l'année d'exécution du contrat, selon le niveau du diplôme préparé.

- Vu le décret n° 93-51 du 14 janvier 1993 ;
- Vu l'avis favorable de la Direction des Services Techniques ;
- Vu l'implication du responsable du service « espaces verts » ;
- Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;

Le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour :

- ✓ Autoriser la commune de Saint Pol de Léon (service des espaces verts) à recruter des jeunes de moins de 25 ans en contrat d'apprentissage ; (le nombre maximum de contrats étant fixé à deux, simultanément)
- ✓ Donner pouvoir au maire de signer les contrats de travail correspondants ;
- ✓ Autoriser le maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente délibération notamment le versement d'une NBI de 20 points aux maîtres d'apprentissage.

Vote favorable à l'unanimité.

9 – TRANSPORTS SCOLAIRES PRIMAIRES : DELEGATION DE COMPETENCE DU CG 29 AU PROFIT DE LA COMMUNE

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Le maire rappelle que le circuit primaire sud commune est géré par l'association A.F. Trégondern bénéficiaire d'une délégation de compétence du Conseil Général du Finistère. Le circuit Créach Ar Léo / Centre ville n'est porté par aucune association.

Pour le maintien de cette ligne qui peut transporter jusqu'à 9 enfants matin et soir vers les établissements scolaires de la ville, le Conseil Général du Finistère demande à la commune de signer une convention de délégation de compétence pour 3 années, renouvelable. A cette condition, le département maintient sa participation au fonctionnement de la ligne à hauteur de 70 % du coût réel supporté par la collectivité.

Afin de maintenir opérationnel le circuit primaire Créach Ar Léo / Centre ville, le maire propose de signer avec le Conseil Général du Finistère la convention de délégation de compétence qui permet à la commune d'être reconnue opérateur de second rang dans le domaine du transport scolaire primaire. La signature de cette convention pour 3 ans implique :

- ✓ Le paiement des factures de transport au prestataire retenu par la commune ;
- ✓ La participation à hauteur de 70 % du Conseil Général aux frais de fonctionnement inhérents au maintien de la ligne.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général et à organiser la ligne de transport primaire Créach Ar Léo / Centre ville par les services municipaux.

Vote favorable à l'unanimité.

10 – ACQUISITIONS FONCIERES – DECISION DE LA COMMISSION URBANISME

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Le maire informe les membres du conseil municipal que la poursuite des aménagements rue Per Jakez Helias et rue Parc Besquellec doit s'accompagner d'acquisitions de terrains.

L'acquisition d'une emprise des propriétés CHAPALAIN et SANSEAU respectivement de 194 m² et 44 m² a reçu, entre autres, l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 25/09/2012.

La commission du 25 septembre a également adopté la désignation de « venelle du Rheun » au chemin qui relie le lavoir du Gourveau à la Place du Rheun Pempoul.

L'accord du conseil municipal est requis pour les acquisitions et la dénomination suivante :

1- Acquisition d'une emprise de 194 m² de la parcelle AE n°683 appartenant à Monsieur Jacques CHAPALAIN à hauteur de 4.268,00 € ; valeur estimée par France Domaine.

2- Acquisition d'une parcelle cadastrée AE n° 462 d'une superficie de 44 m² pour intégration dans le domaine public communal. Cet achat régularise une situation de fait par l'acquisition auprès de Mme Marie-Josée SANSEAU d'une superficie évaluée à 2.200,00 € par France Domaine.

3- Il convient d'autoriser le Maire à signer les deux actes de vente en l'Etude de Maître Didier LEMOINE, notaire à Saint Pol de Léon.

4- La commission d'urbanisme sus-citée ayant validée la dénomination « Venelle du Rheun » entre le Gourveau et la Place du Rheun Pempoul, le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette dénomination.

Discussion :

M. Jean-Yves PENDU émet le souhait que la nouvelle voie créé soit limitée aux déplacements doux.

M. le Maire : ce sera évoqué en temps voulu en commission de circulation et il faudra tenir compte des sens de circulation et des flux dans ce secteur pour ne pas provoquer de ralentissements temporaires.

M. Bernard SIMON considère que faire circuler des véhicules sur cet axe n'est ni indispensable ni prioritaire pour la quiétude et la sécurité des riverains.

M. le Maire : rien n'est arrêté pour le moment, beaucoup de critères sont à prendre en considération pour le bien-être de tous, riverains comme usagers de la route.

M. Bernard SIMON : les vendeurs eux-mêmes ont exprimé le souhait de privilégier les circulations douces.

M. le Maire : si les conclusions de la commission ad-hoc vont dans un sens, nous saurons entendre les arguments des uns et des autres.

Mle Monique BECAM : Je suis étonnée d'apprendre qu'une piste cyclable ne soit pas prévue avenue de la Mer.

M. Hervé JEZEQUEL : les commissions sont justement le lieu de ces débats-là

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 28 voix pour
Non participation au vote (M. François MOAL)**

11 – JUMELAGE AVEC LA VILLE ESPAGNOLE DE BENICARLO

(Rapporteurs : M. le Maire / Mme Christine MOAL)

Le Maire rappelle que les valeurs d'un jumelage sont l'amitié, la coopération et la compréhension entre les peuples en Europe.

Les récents échanges avec la ville de Benicarlo ont confirmé les volontés respectives de s'associer, les liens évidents et le partage d'objectifs commun de coopération européenne.

Les élus de la ville de Benicarlo ont pris les devants en délibérant, officiellement le 31 mai 2012, sur le principe d'un jumelage avec la ville de St Pol de Léon.

La signature d'un serment ou d'un accord de jumelage n'est pas contraignante juridiquement : elle vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable.

Le Maire, considérant que les élus de la commune de Benicarlo se sont largement engagés dans le processus de rapprochement entre les deux villes, demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à formaliser l'engagement de partenariat qui permettra de rédiger un accord de jumelage dont le texte sera soumis pour approbation aux conseils municipaux des deux communes.

Discussion :

M. le Maire complète l'information. Il précise que l'initiative vient de la ville espagnole de Bénicarlo. Elle est la capitale de l'artichaut en Espagne. La venue de la délégation l'été dernier a été très productive et des échanges entre agriculteurs se poursuivent actuellement.

La Chambre d'Agriculture travaille en ce moment au déplacement d'une délégation plus importante d'agriculteurs.

M. Jean-Yves PENDU : pourquoi Vechta avec la communauté de communes et Bénicarlo avec la commune ?

M. le Maire : Eu égard à ce que je viens de dire (proximité du lien avec St Pol) l'échelle est différente car Vechta est une grande ville et ce jumelage est né d'échanges scolaires à visée linguistique. La raison du rattachement à l'EPCI m'échappe mais il fonctionne à cette échelle.

M. Pascal ROUE : la délégation d'agriculteurs était enthousiaste car le terroir de Bénicarlo vient d'obtenir l'équivalent de notre A.O.C.

Vote favorable à l'unanimité.

12 – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

- **A LA REGION BRETAGNE POUR LE CHEMIN D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE**
- **AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DE LA CATHEDRALE**

(Rapporteur : M. le Maire)

Le maire informe le conseil municipal que deux opérations démarrées en 2012 sont susceptibles d'être éligibles au subventionnement de la Région et du Département. Il s'agit du chemin d'interprétation du patrimoine et des travaux de couverture sur la cathédrale.

Le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal en vue de déposer les demandes de subventions suivantes :

✓ Au conseil Régional de Bretagne via l'Union des Villes d'Art et d'Histoire – Villes Historiques, une subvention d'un montant maximum de 30 % sur la seconde tranche du chemin d'interprétation du patrimoine (investissement de 27.374,11 € HT)

✓ Au Conseil Régional de Bretagne et au Conseil Général du Finistère, une participation aux travaux de couverture de la cathédrale que démarre l'entreprise Waldner de St Thégonnec en fin d'année 2012 pour un montant total de 101.600,00 € HT (40.648 € étant assurés par la DRAC Bretagne).

La délibération du conseil municipal de la commune demandeuse est une pièce obligatoire dans les dossiers de demande de subventions.

Vote favorable à l'unanimité.

13 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

(Rapporteur : Mme Odile MULNER-LORILLON)

Depuis la dernière séance du conseil municipal, deux nouvelles demandes de subvention ont été examinées.

L'une présentée par la Confrérie de l'Artichaut pour couvrir des frais annexes en lien avec leur participation active à l'organisation du Festival Kastel Paol 2012 : 915,00 €.

L'autre émane du collectif pour la commémoration du centenaire de la guerre 14-18 qui travaille déjà à l'organisation de manifestations en 2014. Le principe retenu à l'échelle de la Communauté de Communes est d'accorder un forfait de 0,10 € par habitant.

Il vous est proposé de faire droit à ces deux demandes en accordant :

- Une subvention exceptionnelle de 915,00 € au profit de la Confrérie de l'Artichaut ;
- Une participation à hauteur de 0,10 € par habitant au profit du « collectif cantonal 1914-1918 » soit une somme de 733,90 €.

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 du budget général.

Discussion :

M. Bernard SIMON ne comprend pas que l'on accole les deux objets qui sont très différents. Il trouve paradoxal de commémorer le début d'un conflit. Cela le laisse perplexe.

M. le Maire : c'est avant tout un travail d'historien ou de mémoire pour rendre hommage aux hommes du territoire qui ont combattu. J'ai demandé au collectif de rencontrer chacun des maires pour expliquer leur démarche.

M. Bernard SIMON se déclare néanmoins intéressé par le contenu de la manifestation
M. le Maire propose donc que le projet du collectif soit transmis par mail aux élus.

1 - Subvention de 915,00 € au profit de la Confrérie de l'artichaut.

**le Conseil Municipal accepte par 24 voix pour
4 abstentions (M. Jean-Yves PENDU, M. Jean-Claude CAVAREC (Procuration), Mmes
Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER
Non participation au vote (M. Hervé JEZEQUEL)**

2 - Subvention de 733, 90 € au profit du « collectif cantonal 1914-1918)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour
et 6 abstentions (M. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC (procuration) , Mmes Anne-Marie
ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

14 – DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

- Signature de l'avenant n°1 au marché attribué à la Régie de restauration de la Ville de Morlaix pour la restauration scolaire – modalités de calcul et index de la révision des prix du marché.

- Signature du marché en procédure adaptée de travaux d'entretiens à Sté SANI OUEST à LA HAYE FOUASSIERE (44) Agence de Brest - pour les années 2012, 2013 et 2014 – entretien des réseaux horizontaux d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de St Pol de Léon , pour un montant évalué à 43.584,00 € HT.

- Signature du marché en procédure adaptée de travaux d'entretien des installations d'éclairage public de la commune de St Pol de Léon à EIFFAGE ENERGIE BRETAGNE pour les années 2012, 2013 et 2014 pour un montant annuel de 40.890,85 € HT

- Signature du marché en procédure adaptée de travaux de couverture de la façade sud de la cathédrale St Pol Aurélien à l'Entreprise Nicolas WALDNER, pour un montant de 101 .620,00 € HT.

- Attribution d'une étude chromatique à Mme Martine HOMBURGER, architecte coloriste, pour un montant de 4.150 € - Place Michel Colombe – 4 octobre 2012.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire.

15 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions écrites de St Pol Ensemble

1-Constructions de logements route de Mespaul :

Habitat 29 était pressenti pour construire ces logements et pour reloger les habitants des bâtiments détruits. Puis le projet privé Bremond a eu l'issue que l'on connaît. Bretagne Ouest Accession, une filiale privée de l'OPH de Quimper Cornouaille, a acquis le terrain pour 50.000 € et présenté un projet.

Le 8 août 2012, M. le Maire nous informait du transfert du projet vers la SA HLM Armorique Habitat, laquelle déposera le permis de construire et assurera la gestion locative des immeubles.

Question : Dans quelles conditions financières s'est effectuée la revente du terrain, en sachant que si une plus-value a été réalisée, elle serait répercutée sur l'ensemble des locataires d'Armorique Habitat ?

M. le Maire : le prix de rachat est identique au prix payé par B.O.A à savoir 50 000 euros ; les études, les contrats d'architecte et de maîtrise d'œuvre sont repris à l'identique et nous n'allons pas tarder à recevoir l'acte de transfert au profit de la SA HLM (acte bipartite entre B.O.A et Armorique pour transfert de la propriété et des autorisations d'urbanisme). Nous ne pouvons que les croire dans la mesure où ils ne sont tenus de nous remettre leurs bilans qu'en cas d'emprunts garantis par la commune.

S'agissant de la répercussion sur les loyers, Armorique Habitat reste un bailleur social percevant les fonds du livret A, ils sont tenus à des loyers encadrés par convention d'Etat. Nous n'avons pas plus de connaissance aujourd'hui des loyers qui seront pratiqués par Armorique que nous n'en avons lorsque B.O.A était encore opérateur.

2-Pavillon Bleu : Comment a été financé l'obtention du label ?

M. le Maire : Préalable au dépôt d'un dossier de candidature :

- qualité des eaux de baignade
- surveillance du lieu de baignade
- présence de WC accessibles aux PMR

Les 2 premiers critères étant acquis, il fallait rénover les sanitaires publics.

Coût : 18 717 € de travaux en régie.

Réalisation d'une plateforme viabilisée, assainie pour accueillir le commerce estival.

Coût : environ 12 000 € (HORS LABEL)

Les autres critères sont d'ordre environnemental : tri sélectif des OM, conformité de la STEP, camping et caravaning interdits à proximité de la plage et plage interdite aux chiens.

La candidature au label pavillon bleu est gratuite la première année. Pour les prochaines années, il en coûtera 780 € par an sans garantie de l'obtenir.

Reste à nous améliorer sur les points suivants :

- accessibilité de la plage aux PMR (joliettes ou rampe PMR d'accès à la plage)
- meilleur affichage des informations pavillon bleu : critères, code de bonne conduite ... rendu possible par les panneaux PLAGE commandés par la communauté de communes (été 2013)

- actions de sensibilisation à l'environnement (descriptifs faune et flore sur panneaux d'information, actions à destination des scolaires et des estivants...) un vrai travail de fond est à mener.

Mme Monique BECAM : On voit beaucoup de messages sur le forum par rapport à la plage de Kersaliou

M. Pierre ROIGNANT : J'ai proposé à la personne qui se plaint d'échanger sur ce point mais elle n'a pas donné suite. Depuis, il n'y a plus de messages à ce sujet sur le forum.

3- Information de M. Stéphane CLOAREC : Il a été procédé à une enquête par les membres du CTP ; leur proposition est de scinder les fêtes pour les enfants et celle des agents sans les conjoints (fête de Noël).

4-M. le Maire : demande quel est le délai raisonnable pour procéder aux modifications du P.V. de la séance précédente. L'usage ou la procédure mise en place laisse 15 jours aux membres de l'assemblée à compter de l'envoi du P.V. pour modifier le contenu. La demande tardive de M. PENDU complique la tâche des administratifs.

M. Jean-Yves PENDU : le P.V. d'une séance du conseil municipal est modifiable jusqu'au jour de son approbation. Je n'ai pas à me justifier ou à suivre la procédure mise en place par commodité.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 30.

A Saint Pol de Léon, le 10 octobre 2012.

La secrétaire de séance,
Mlle Ophélie QUEFF

Le Maire,
Nicolas FLOCH

Les Conseillers Municipaux,